

Plan de vente provisoire

Lot n° : 12

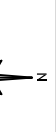
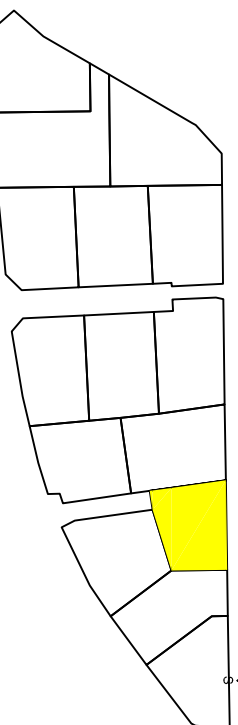
Référence cadastrale : ZD n° XX

Surface plancher : 300

Echelle : 1/200

Date de publication : 20 octobre 2023

Plan de situation



Maître d'ouvrage



Tél : 02 35 18 00 21

Bureau d'études V.R.D

SODEREF



Tél : 02 32 71 01 09

Géomètre

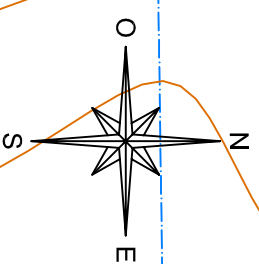


Tél : 02 32 40 05 13

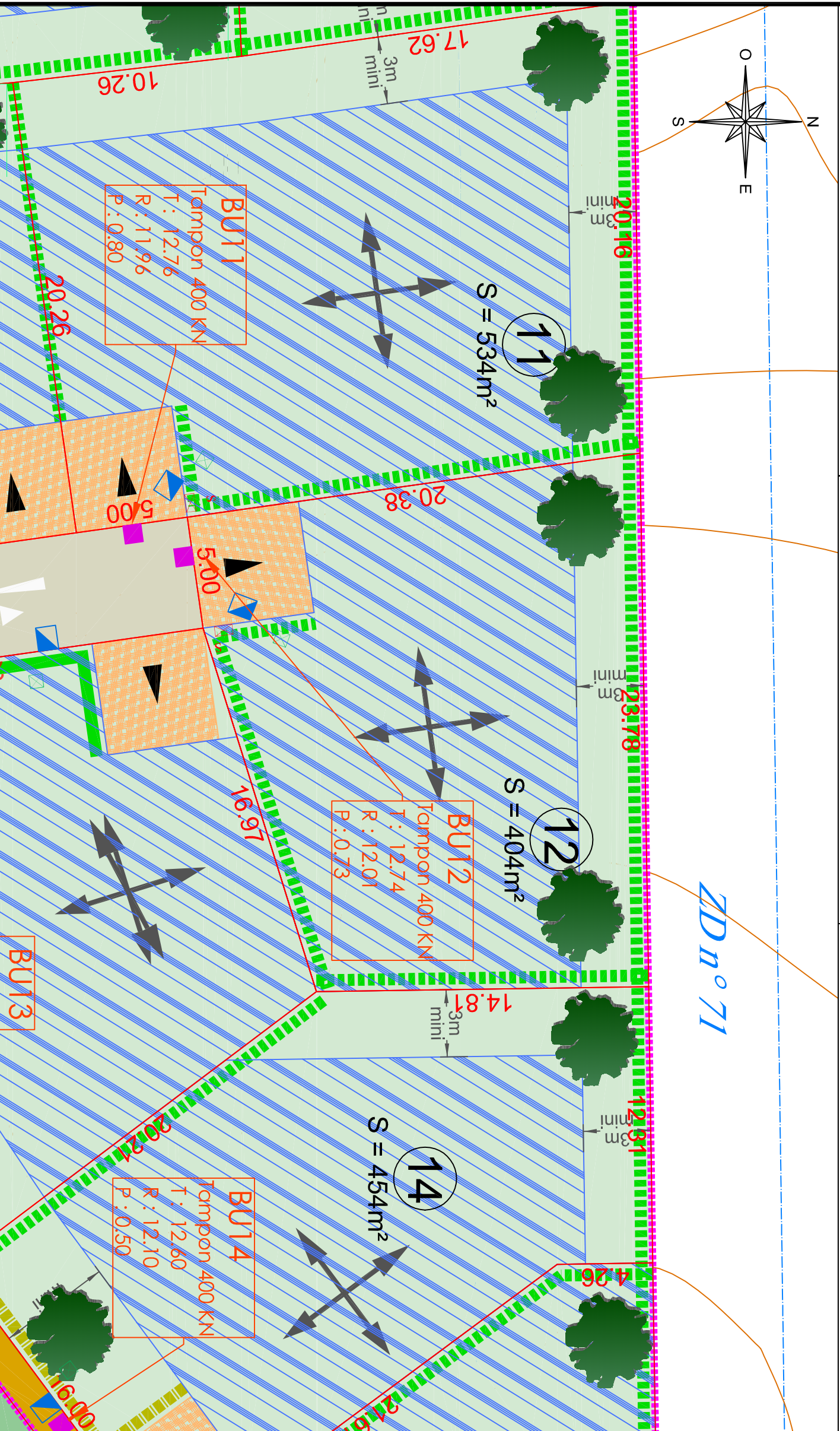
Paysagiste



GAÏA PAYSAGISTE
213, rue du gros chêne
27110 FERUEL
02.35.34.00.66



ZD n° 71



LEGENDE EXISTANT :

- Boche à 48
- Borne incendie
- Accès
- Regard Eau Usées
- Regard Eau Pluviales
- Chambre France Télécom
- Signalisation routière
- Eclairage public
- Adress existants
- Support électrique
- Support France Télécom
- Coffret électrique
- Coffret Gaz
- Coffret Eau
- Coffret EP
- Gille et exutoir EP
- Référence cadastrale
- application cadastrale
- borne ancienne
- borne nouvelle

LEGENDE VOIRIE ET ACCES :

- Voie mixte en enrobé
- Stationnement perméable
- Béton
- Naves et espaces verts
- sable stabilisé
- Côte altimétrique
- Emplacement obligatoire des accès zone non constructible et non dose réservée aux entrées charretières (orthogonales à chaque lot) (aménagé en béton à la charge de l'acquéreur)
- Caisillon d'une aile de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'acquéreur) (voir PA.8 programme des travaux)
- Pose de 13 boîtes aux lettres en batterie, (à la charge de l'aménageur), Mur entoilé ou en déco-terre
- Mur réalisé par l'aménageur
- Mur entoilé ou en déco-terre

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être plantée à 50 cm à l'intérieur des lots au droit des voiries, des espaces communs et des entrées charretières, des passages piétons et des entrées des parcelles pour les acquéreurs. Une clôture pourra être envisagée derrière la haie à 1 m de la limite de propriété, (cf règlement écrit).
- Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs, des limites concernées. Ces plantations devront être maintenues et entretenues par les acquéreurs. Une clôture pourra être posée sur la limite de propriété, (cf règlement écrit).
- Plantation d'arbre à la charge de l'aménageur dont 2 arbres à grands développements
- Plantation d'arbuste à la charge de l'aménageur
- Massifs de plantes hydrophiles dans les dépressions
- Plantation d'arbre à la charge de l'acquéreur
- Banc posé à la charge de l'aménageur

LEGENDE IMPLANTATION :

- Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du règlement écrit et du PLU communal
- Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m² peuvent être érigés en dehors de la zone constructible. Ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- Au moins 50% du fûtage principal doit respecter un des deux axes

LEGENDE RESEAUX :

- Regard de branchement
- (télécom 30x30 tampon béton)
- Clôtureau
- Coffret de comptage électrique
- Branchement Ø19/25 en polyéthylène PN16 sous fourreau Ø60 bleu et bouchée à dé complète
- Boîte branchement eaux usées

Nota : Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota* : Les altimétries de la future voirie et les seuils d'entrée sont donnés à titre indicatifs et pourront être modifiés au cours des travaux. Ils devront être contrôlés après travaux.

Nota** : Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlées lors de la construction.

Nota*** : Les eaux de toitures seront acheminées dans des drainages à l'intérieur des lots, à la charge des futurs acquéreurs.